

Procès-verbal de

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 03 février à 18h00, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Notre Dame de Salut, s'est tenue au Siège Social de l'Association 79 avenue Denfert-Rochereau – 75014 PARIS en présentiel et par visioconférence.

Le Président Charles-Philippe SOMMERARD ouvre la séance.

Denis AUGER est nommé scrutateur et constate que l'assemblée peut valablement délibérer compte tenu de la présence ou de la représentation de chacun des cinq collèges de l'association, qui s'établit comme suit :

- 1- Famille de l'Assomption : 7 (6 présents, 1 pouvoir)
- 2- Comités Régionaux : 1 (1 présent, 0 pouvoir)
- 3- Hospitalité : 5 (5 présents, 0 pouvoir)
- 4- Bayard : 2 (2 présents, 0 pouvoir)
- 5- Membres Pèlerins et Amis : 2 (2 présents, 0 pouvoir).

Soit au total 17 votes présents ou représentés.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'ordre du jour est constitué des points suivants :

- **Modification des Statuts de l'Association Notre Dame de Salut.**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

Le Père Fabien LEJEUSNE, Représentant du Provincial, explique la raison principale de la mise à jour des statuts : il s'agit, comme cela a été fait pour la Procure Missionnaire de l'Assomption, de manifester le lien entre la congrégation et l'Association Notre-Dame de Salut afin de permettre à l'Association de recevoir des legs et donations par l'intermédiaire de la Province de France des Augustins de l'Assomption, congrégation légalement reconnue.

Ceci concerne spécifiquement l'article 1.

Le Président passe ensuite la parole au Secrétaire, qui présente les autres modifications des statuts.

Il s'agit essentiellement :

- De tenir compte du fait que les congrégations dépendant de l'Assomption ne forment qu'une seule famille
- D'entériner le changement de raison sociale de BAYARD (membre de droit du Conseil d'Administration)
- D'améliorer la cohérence dans les renvois entre articles des statuts et dans les modes de prises de décision entre le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales

Puis le Président fait procéder au vote des résolutions.

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu les explications du Président et du Père Fabien LEJEUSNE représentant la province de France, approuve les modifications des statuts proposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18h25.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président de Séance
Charles – Philippe SOMMERARD



Le Secrétaire de Séance
Christian MEUNIER